



Programme éconergétique

PROGRAMME AVANTAGE ÉCONERGIE

Le Programme Avantage Éconergie de Canada Guaranty récompense les emprunteurs qui achètent une maison éconergétique ou qui font des rénovations éconergétiques. Grâce au Programme Avantage Éconergie, les propriétaires qualifiés sont maintenant admissibles à un remboursement partiel de prime pouvant atteindre 25 %.

Aperçu du programme

Les emprunteurs qualifiés qui achètent une maison éconergétique ou qui obtiennent un financement hypothécaire aux fins d'améliorations éconergétiques d'une habitation peuvent être admissibles à un remboursement partiel de leurs primes pouvant atteindre 25 %, selon la date de la demande de prêt hypothécaire et le niveau d'efficacité énergétique atteint.

Types d'opérations

- Valide pour tous les produits d'assurance hypothécaire Canada Guaranty
- Achat : maison neuve ou existante
- Achat pour rénovations éconergétiques

Conditions d'admissibilité de l'emprunteur

- Financement hypothécaire assuré par Canada Guaranty
- Canada Guaranty doit recevoir toutes les primes d'assurance hypothécaire initiales et les frais établis avant le traitement du remboursement partiel de prime.
- Les demandes de remboursement partiel de prime doivent être présentées dans un délai de 24 mois suivant l'avance sur prêt.

Processus de remboursement de prime

- Lorsque tous les critères seront remplis, Canada Guaranty remboursera à l'emprunteur le pourcentage approuvé de la prime d'assurance standard, ainsi que tous les suppléments de primes applicables pour les prêts avec une période d'amortissement prolongée au-delà de 25 ans (incluant les taxes de vente provinciales applicables).
- Les remboursements sont traités et envoyés par la poste au propriétaire dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Exemple de remboursement de la prime d'assurance hypothécaire (15 %)

Hypothèque de 400 000 \$ (RPV de 95 %)	Prime à verser *
Taux des primes standards (RPV de 95 % = 4,00 %)	16 000 \$
Montant remboursé pour une maison éconergétique (15 % de la prime)	(2 400 \$)
Total de la nouvelle prime (moins le montant remboursé)	13 600 \$

* Pour les fins de cet exemple, les primes d'assurance hypothécaire ne comprennent pas les taxes de vente provinciales applicables.

ADMISSIBILITÉ AU REMBOURSEMENT DE LA PRIME | Lignes directrices

Pour être admissible au remboursement partiel de la prime d'assurance, il faut joindre tous les documents requis au [formulaire de demande de remboursement dûment rempli](#).

Veuillez lire les prochaines pages pour connaître les critères d'admissibilité complets et les documents pertinents à fournir pour les **demandes de prêts hypothécaires reçus** :

- AVANT** le 1^{er} septembre 2016
- À COMPTER DU** 1^{er} septembre 2016

Exigences minimales en matière d'efficacité énergétique pour les demandes de prêt hypothécaire reçues
AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Admissibilité au remboursement de prime de 10 %

Les emprunteurs qualifiés assurés auprès de Canada Guaranty qui ont soumis une demande d'assurance hypothécaire avant le 1^{er} septembre 2016 sont admissibles à un remboursement de prime de 15 %. **En plus de remplir toutes les conditions d'admissibilité, le propriétaire doit satisfaire les exigences de vérification des mesures d'efficacité énergétique suivantes.**

ACHAT | Maison neuve ou existante

1. Des documents certifiant que la maison a été construite conformément à l'un des programmes écoénergétiques acceptés par Canada Guaranty énumérés ci-dessous doivent être fournis :
 - [R-2000 \(national\)](#)
 - [LEED Canada pour les habitations \(national\)](#)
 - [ENERGY STAR® \(national\)](#)
 - [BUILT GREEN® \(national\)](#)
 - [Novoclimat \(Québec\)](#)
 - [Greenhouse™ \(Ontario\)](#)
 - [Soyez Éconergique \(Manitoba\)](#)
 - [Power Smart \(Colombie-Britannique\)](#)
 - [GreenHome™ \(Yukon\)](#)

OU :

2. Si la maison n'a pas été construite dans le cadre d'un programme de construction énergétique accepté, un [conseiller en efficacité énergétique agréé par RNCAN](#) doit l'évaluer et fournir un document confirmant que la maison est conforme à la cote [ÉnerGuide](#) suivante :

Échelle de cotes ÉnerGuide (0 à 100) :	Cote de 82
---	------------

ACHAT | Copropriété dans une tour d'habitation

Veillez soumettre un des documents suivants :

1. Copie de la certification LEED® de l'immeuble.

OU

2. Confirmation de l'inscription de l'immeuble auprès du [Conseil du bâtiment durable du Canada](#).

OU

3. Confirmation du constructeur que la norme d'efficacité énergétique du logement en copropriété surpasse :
 - de 5 % celle imposée par la province ou le territoire (s'il y a lieu).

OU

 - de 20 % celle du Code national de l'énergie pour les bâtiments-Canada (CNÉB).

RÉNOVATION | Maison existante

Veillez fournir les documents suivants :

1. Copie des rapports d'évaluation ÉnerGuide préparés par un conseiller en efficacité énergétique agréé par RNCAN, avant et après les rénovations, confirmant que la cote de rendement a été augmentée d'au moins cinq points pour arriver à une cote minimale de 40.

Exigences minimales en matière d'efficacité énergétique pour les demandes de prêt hypothécaire reçues
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Admissibilité à un remboursement de prime de 15 % ou 25 %

Les emprunteurs qualifiés assurés auprès de Canada Guaranty qui soumettent une demande d'assurance hypothécaire le 1^{er} septembre 2016 ou à une date ultérieure sont admissibles à un remboursement de prime de 15 % à 25 %. **En plus de remplir toutes les conditions d'admissibilité, le propriétaire doit satisfaire les exigences de vérification des mesures d'efficacité énergétique suivantes.**

ACHAT | Maison neuve ou existante

1. Des documents certifiant que la maison a été construite conformément à l'un des programmes écoénergétiques acceptés par Canada Guaranty énumérés ci-dessous doivent être fournis :

Remboursement de 15 %	Remboursement de 25 %
<ul style="list-style-type: none">• LEED Canada pour les habitations (national)• ENERGY STAR® (national)• BUILT GREEN® (national)• Novoclimat (Québec)• Greenhouse™ (Ontario)• Soyez Éconergique (Manitoba)• Power Smart (ColombieBritannique)• GreenHome™ (Yukon)	R-2000 (national)

OU :

2. Si la maison n'a pas été construite dans le cadre d'un programme de construction énergétique accepté [un conseiller en efficacité énergétique agréé par RNCan](#) doit l'évaluer et fournir un document confirmant que la maison est conforme à l'une des [cotes ÉnerGuide](#) suivantes :

	Remboursement de 15 %	Remboursement de 25 %
Cote ÉnerGuide Échelle de 0 à 100	Cote entre 82 et 85	Cote entre 86 et 100
Échelle de cotes ÉnerGuide en gigajoules par année	≥ 15 % de moins que la cote d'une « maison neuve type »	≥ 40 % de moins que la cote d'une « maison neuve type »

Les documents justificatifs doivent être soumis pour l'un des critères suivants :

1. Les copropriétés dans une tour d'habitation bâtie selon les normes LEED Canada® pour les nouvelles constructions (certifiée, argent, or et platine) sont automatiquement admissibles à un **remboursement de prime de 15 %**.

OU

2. Si la tour d'habitation répond aux critères ci-dessous, l'emprunteur peut aussi être admissible à un remboursement :

Remboursement de 15 %	Remboursement de 25 %
La tour d'habitation dépasse de <u>20 %</u> l'exigence écoénergétique selon le Code du bâtiment pertinent	La tour d'habitation dépasse de <u>40 %</u> l'exigence écoénergétique selon le Code du bâtiment pertinent

Critères d'admissibilité :

1. Un [conseiller en efficacité énergétique agréé par RNCAN](#) doit évaluer la maison et rédiger un rapport d'évaluation ÉnerGuide avant et après les rénovations.

ET

2. Le propriétaire doit certifier que les améliorations écoénergétiques apportées répondent à l'une des cotes ÉnerGuide énumérées ci-dessous :

		Remboursement de 15 %	Remboursement de 25 %
Cote ÉnerGuide Échelle de 0 à 100*	Cote avant les rénovations ≤ 55	La cote après les rénovations doit augmenter de 10 points	La cote après les rénovations doit augmenter de 20 points
	Cote avant les rénovations > 55	La cote après les rénovations doit augmenter de 5 points	La cote après les rénovations doit augmenter de 10 points
Échelle de cotes ÉnerGuide en gigajoules par année*	Cote avant les rénovations ≥ 200 GJ/an	La cote après les rénovations doit diminuer de 45 GJ/an	La cote après les rénovations doit diminuer de 90 GJ/an
	Cote avant les rénovations < 200 GJ/an	La cote après les rénovations doit diminuer de 20 GJ/an	La cote après les rénovations doit diminuer de 45 GJ/an

*Pour être admissible au remboursement selon :

1. **l'échelle de 0 à 100** : La cote de l'évaluation écoénergétique POST-rénovations doit être d'au moins 60.
2. **l'échelle en gigajoules par année** : La cote de l'évaluation écoénergétique POST-rénovations doit être d'au moins ≤ 250 GJ/an.

REMARQUE : Canada Guaranty accepte une cote ÉnerGuide de RNCAN établie selon [l'échelle de 0 à 100](#) ou [l'échelle en gigajoules par année](#), selon le système utilisé dans la province où la maison est située.

COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRIME

Pour demander un remboursement partiel de prime, le propriétaire doit [télécharger](#) et remplir le [formulaire de demande de remboursement](#), puis l'envoyer par la poste, par courriel ou par télécopieur avec tous les documents requis aux coordonnées suivantes :

Adresse postale	Numéro de télécopieur (sans frais)	Courriel
Canada Guaranty 1, rue Toronto, bureau 400 Toronto (Ontario) M5C 2V6	1.855.318.8946	premiumaccounting@canadagaranty.ca
À l'attention de/Objet : Service des finances – Programme Avantage Éconergie		

Lorsque tous les critères seront remplis, Canada Guaranty remboursera au propriétaire le pourcentage approuvé de la prime d'assurance standard, ainsi que tous les suppléments de primes applicables pour les prêts avec une période d'amortissement prolongée au-delà de 25 ans (incluant les taxes de vente provinciales applicables).

Les remboursements sont traités et envoyés par la poste au propriétaire dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande.